

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019**

Nombre de Conseillers	l'an deux mille dix-neuf
En exercice	23 le 14 novembre à 20 heures
Présents	15 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants	17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, Mme Geneviève BRIENNON, Mme Michelle JOLY, M. Claude POUJET, Mme Nathalie LOUDOT, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Monique ROCHE, Mme Nathalie VIAL, Mme Nathalie TANGHE, M. Philippe BORDE, Mme Sandrine MELRO, M. Adelino MASSANO

Excusés : M. Paul PONCET procuration donnée à M. Philippe JARSAILLON, M. Georges THORAL procuration donnée à M. Philippe BORDE

Absents : M. Gérard TARDY, Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Carinne LEGUT, M. Mickaël PERRET, Mme Olympe MEUNIER

Secrétaire de séance : M. Michel LAMARQUE

---°°°---

### **1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2019**

Le compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **2/ Compte-rendu du conseil communautaire**

Monsieur LAMARQUE évoque les principaux sujets du conseil communautaire du 19 septembre 2019 et du 17 octobre 2019 à savoir :

#### 19 septembre 2019

↳ Déchetterie : entreprise retenue pour le marché de travaux Groupement Chavany/Eiffage pour un montant de 217 048.10 € HT. Attribution du marché de contrôle d'accès des déchèteries à la société TRADIM de Paris pour un montant de 70 130.00 € HT.

↳ Enfance-jeunesse : stabiliser le service et anticiper les évolutions liées au service : missions (convention territoriale globale, fin des contrats aidés). Améliorer la qualité de l'accueil. Reconnaissance en service social d'intérêt économique régional (SSIEG) qui permet d'harmoniser les modes de contractualisation avec les multi-accueils au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

↳ Tourisme : dans le cadre des manifestations d'intérêt communautaire subvention de 1 682.00 € au cinéma les Halles de Charlieu pour leur 17<sup>ème</sup> rencontre cinématographique. Vente des topo-guides à 9,90 € avec un don de 450 exemplaires à l'Office de tourisme.

↳ Environnement : concernant la nouvelle station d'épuration le scénario 3 semble rassembler le plus d'intérêt. Pouilly sous Charlieu se voit confier la maîtrise d'ouvrage du projet et une convention tripartite sera signée entre la Communauté de communes et les communes de Pouilly sous Charlieu et de Briennon.

↳ Economie : vente de l'atelier partagé n° 2 de Belmont à l'entreprise MORERA. Vente sur la Z.A. les Béluzes à Pouilly sous Charlieu d'une parcelle de 11 111.60 m<sup>2</sup> à la société NOVIM pour la construction de bâtiment pour les Etablissements Grizard au prix de 18 € le m<sup>2</sup>. Architecte retenu : Equilibre Architectes de Mably.

17 octobre 2019

↳ Tourisme : étude de structuration touristique. Après débat et échanges une proposition commune est validée.

↳ Ressources humaines : instituer le temps partiel à la Communauté de communes et en fixer les modalités d'application.

↳ Economie : subvention de 2 009.70 € à l'Association 3E dans le cadre du salon des métiers et de la formation du 12 décembre 2019. Convention numérique qui sera signée avec le SIEL pour la période 2020-2025. Emprunt de 700 000.00 en projet pour la dernière tranche du financement du déploiement THD.

### **3/ Maison de santé pluridisciplinaire – avenant au marché de travaux**

Monsieur le Maire présente un avenant au marché de travaux de la maison de santé pluridisciplinaire et demande au conseil municipal l'autorisation de le signer.

#### **Avenant au lot 3 Etanchéité – Entreprise FOREZIENNE D'ETANCHEITE :**

Montant initial du marché : 17 814.40 € HT

Nouveau montant : 16 554.40 € HT

Soit moins-value de 1 260.00 € HT

Prestations supprimées :

- 4 crosses de traversées à 95.00 € HT,
- 11 potelets d'ancrage ponctuel à 80.00 € HT.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **4/ SIEL – Programme de changement des lampes à mercure - 2020**

La commission des travaux réunie le 25 octobre 2019 a proposé le changement des lampes à mercure du quartier Bel air (rue Bel air, rue du 11 novembre et rue des Clos fleuris) soit 27 lampes avec un coût pour la commune estimé à 19 210.00 € et de la rue du Bois Lay soit 15 lampes avec un coût pour la commune estimé à 11 304.00 €.

Le coût total pour la commune est estimé à 30 514.00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce programme pour l'année 2020.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité ce programme pour l'année 2020.

### **5/ Assainissement – Station d'épuration intercommunale – choix de la maîtrise d'œuvre**

Lors du conseil municipal du 12 septembre 2019 le conseil municipal a validé le lancement du marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de construction de la station d'épuration intercommunale.

La commission des marchés s'est réunie une première fois le 28 octobre 2019 pour procéder à l'ouverture des plis.

4 (quatre) candidats ont remis une offre.

La commission des marchés s'est réunie une seconde fois le 12 novembre 2019 pour procéder au choix du maître d'œuvre.

Après concertation les membres de la commission ont décidé d'adresser à chaque candidat une liste de questions afin d'obtenir des précisions sur certains points techniques.

Les réponses sont attendues au plus tard le mercredi 20 novembre 2019 à 17h00.

La commission se réunira de nouveau le lundi 25 novembre 2019 à 9h00 pour le choix de la maîtrise d'œuvre.

## **6/ Validation de la réfection des terrains de tennis**

Lors de la commission des travaux du 25 octobre 2019 a également été abordée la réfection des deux courts de tennis.

Trois devis sont présentés :

- France Réalisations de Brégnier Cordon dans l'Ain pour un montant de 54 870.00 € TTC,
- LAQUET à Saint-Etienne pour un montant de 139 538.40 € TTC,
- ZONE POL ARTIS de LA FRETTE pour un montant de 82 656.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le devis de France Réalisations de Brégnier Cordon dans l'Ain pour un montant de 54 870.00 € TTC et indique que les travaux seront réalisés au cours du mois de février 2020.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de France Réalisations de Brégnier Cordon dans l'Ain pour un montant de 54 870.00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Saint-Nizier sous Charlieu prendra en charge 50 % du reste à payer après perception des subventions.

## **7/ Projet de regroupement de l'école maternelle et de l'école primaire – lancement du marché de recherche d'une assistance à maîtrise d'ouvrage**

Lors de la commission des travaux du 25 octobre 2019 a été évoqué le projet de regroupement de l'école maternelle et de l'école primaire sur le site de l'école primaire. Afin d'envisager un programme dans sa globalité, la commission propose de s'attacher les services d'un AMO (Assistant à maîtrise d'ouvrage).

Monsieur BORDE demande si l'assurance autorise la reconstruction sur un autre site.

Monsieur le Maire répond qu'elle a donné un accord verbal.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de recherche d'un AMO.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché de recherche d'un AMO.

## **8/ Bons d'achat pour la remise des trophées aux sportifs**

Dans le cadre de la remise des trophées aux sportifs qui aura lieu le 14 décembre 2019 à 11h00 à la salle des sports, Monsieur le Maire demande de valider l'achat de bons d'achat « Pouilly bouge » pour un montant estimé à 360.00 €.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'achat de ces bons.

## 9/ Bons d'achat de Noël pour les enfants du personnel communal

La commission des finances s'est réunie le 28 octobre 2019 et a validé le maintien des bons d'achat de Noël pour les enfants du personnel communal âgés au maximum de 12 ans au cours de l'année pour un montant de 25 € en « bons vitrine de Roanne ».

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider cette proposition.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution de « bons vitrine de Roanne » d'un montant de 25 € pour chaque enfant du personnel communal âgé au plus de 12 ans en 2019.

## 10/ Bons d'achat pour les récipiendaires de la médaille d'honneur

La commission des finances a proposé de maintenir le montant de 120.00 € en bons d'achat « bons vitrines de Roanne » pour chaque agent récipiendaire de la médaille d'honneur.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution de « bons vitrine de Roanne » d'un montant de 120.00 € pour chaque agent récipiendaire de la médaille d'honneur.

## 11/ Tarifs communaux 2020

La commission des finances a déterminé les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

TARIFS 2020	
<b>CIMETIERE</b>	
Concession simple 15 ans	90
Concession double 15 ans	180
Concession simple 30 ans	190
Concession double 30 ans	380
<b>COLUMBARIUM ET CAVURNE</b>	
15 ans	550
30 ans	800
Fourniture de la plaque à graver pour lutrin	60
Fourniture du couvercle comprise dans le montant des concessions des columbariums	
<b>VENTE DE FLEURS CIMETIERE</b>	20 €/jour

(gratuit le jour de la Toussaint) - 2 emplacements	
<b>PRESTATIONS FUNERAIRES</b>	
Location mensuelle du caveau communal	35
Vacation funéraire police municipale	23
<b>DROITS DE PLACE</b>	
<b>MARCHE DU DIMANCHE MATIN</b>	
Paiement au mètre linéaire	0.55 € pour les abonnés 0.75 € pour les autres
Camion magasin à partir de 15 tonnes	45
Branchement à borne électrique	2,80 €/jour
Branchement à la borne d'eau	1,60 €/jour
Abonnement trimestriel	réduction de 2 droits de place
Redevance d'occupation du domaine public pour étalages hors marché dominical	Mêmes tarifs que le marché dominical
<b>FETE FORAINE SUR LA PLACE DU MARCHE</b>	
Grand manège	55
Manège enfants	35
Annexes (stand)	20
Branchement à la borne électrique	5,80 €/jour
Branchement à la borne d'eau	2,80 €/jour
<b>CIRQUES SUR LE TERRE PLEIN DU STADE</b>	
Caution à l'arrivée	650
Droit de place	25 €/jour
abonnement annuel	
<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>	
Abonnement annuel	
Adulte	6

Moins de 18 ans	gratuit
<b>VIDEOPROJECTEUR (pour les associations de Pouilly sous Charlieu l'utilisant dans une salle communale (caution 150 €))</b>	gratuit
<b>CAMPING MUNICIPAL</b>	
<b>redevances de séjour journalières</b>	
adultes et enfants de plus de 7 ans	3
enfant de moins de 4 ans	gratuit
enfant de 4 à 7 ans	1,50
animal de compagnie (tarif par animal)	0,50
emplacement de 100 m <sup>2</sup> avec véhicule	4
véhicule supplémentaire	2
Caravane de 5m hors flèche, à double ou simple essieu	50
installation inoccupée	2,50
branchement électrique	3,65
remorque électro ménagère	30
lave-linge (avec dose de lessive)	4
taxe de séjour (communauté de communes)	
location de vélos (caution 120 € par famille)	3 €/jour
location de caravane de dépannage (de 11h à 11h)	10
location de caravane confort (de 11h à 11h)	25
location de caravane de dépannage à la semaine	40
location de caravane confort à la semaine	130
caution	200
<b>REDUCTIONS</b>	
titulaires d'une licence FFCC, ACSI, ANWB	10%
Séjour de longue durée	10% (à partir du 8 <sup>ème</sup> jour)
forfait groupe	10% pour le groupe à partir de la 11 <sup>ème</sup> personne

<b>STATIONNEMENT SAISON</b>	
Pour une caravane, forfait du 15 mai au 15 septembre	1 000
<b>LOCATION DE LA SALLE DES FETES</b>	
<b>LOCATION A LA JOURNEE (du lundi au dimanche inclus)</b>	
Particuliers ou associations extérieurs	370 € ménage inclus
Particuliers habitant Pouilly sous Charlieu	270 € ménage inclus
Associations de Pouilly sous Charlieu	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Première de l'année gratuite + 120 € ménage en option</li> <li>▪ Les suivantes, 150 € + 120 € ménage en option</li> </ul>
Belote associations Pouilly sous Charlieu	100 €
Repas annuel Ensemble et Solidaires	Gratuit + 120 € ménage
Repas annuel de la Sainte Barbe (Amicale SP)	Gratuit + 120 € ménage
Repas annuel de la Ste Cécile (Avenir musical)	Gratuit + 120 € ménage
<b>LOCATION WEEK-END (du vendredi soir au lundi matin)</b>	
Particuliers ou associations extérieurs	550 € ménage inclus
Particulier ou associations de Pouilly sous Charlieu	370 € ménage inclus
<b>SUPPLEMENT SI SALLE NON RENDUE LENDEMAIN 10H</b>	
Particuliers ou associations de Pouilly sous Charlieu	100 €
Particuliers ou associations extérieurs	200 €
<b>LOCATION DE LA VAISSELLE</b>	
Quel que soit la quantité demandée	35 €
<b>Vin d'honneur à la salle des fêtes (avec bar mais sans cuisine)</b>	
Particuliers ou associations extérieurs	150 €
Particulier ou associations de Pouilly sous Charlieu	90 €
Mariage (personnes de Pouilly sous Charlieu)	90 €
<b>Vin d'honneur sous le préau de l'école élémentaire</b>	
Habitants de Pouilly sous Charlieu ou extérieurs	40 €

Dépôt de garantie	
Mise à disposition de la salle des fêtes et/ou du matériel	400 €
Mise à disposition de la sono de la salle des fêtes aux associations et aux manifestations organisées par la commune	800 €
Tri des déchets (information donnée à la location)	50 €
Mise à disposition du préau	50 €
Nettoyage du préau	40 €

<b>FACTURATION DE LA VAISSELLE OU DU MATERIEL CASSES</b>	
Assiette plate	2.60 €
Assiette dessert	1.30 €
Bol à céréales	1.20 €
Tasse à café	1.20 €
Mug	2.00 €
Verre ordinaire	1.30 €
Verre ballon 19	1.20 €
Verre ballon 15	1.00 €
Coupe	1.20 €
Pichet 1L	3.00 €
Saladier	5.50 €
Corbeille à pain	6.50 €
Couteau	1.00 €
Fourchette	1.00 €
Petite cuillère	0.50 €
Grande cuillère	1.00 €
Louche inox	4.50 €
Cuillère service	4.00 €
Fourchette service	4.00 €



Couteau à pain	22.00 €
Planche à découper	10.00 €
Plateau de service	5.00 €
Percolateur café	160.00 €

Le ménage n'inclut pas les éléments de la cuisine qui reste à la charge des locataires. Si un manquement au nettoyage des éléments de la cuisine est constaté, 120 € seront retenus sur le dépôt de garantie.

Dans le cadre des vins d'honneur à la salle des fêtes, s'il est constaté un manquement au nettoyage des locaux, 120 € seront retenus sur le dépôt de garantie.

- La personne ou l'association qui loue doit avoir une assurance de responsabilité civile,
- Pour être considéré comme un particulier de Pouilly sous Charlieu il faut être soit :
  - Domicilié à Pouilly sous Charlieu,
  - Avoir un parent (père ou mère) ou un enfant résidant à Pouilly sous Charlieu,
- Pour être considéré comme une association de Pouilly sous Charlieu il faut que le siège de l'association soit à Pouilly sous Charlieu

#### **Participation communale des enfants (colonies, camps, centres aérés)**

a/ colonies ou centre de vacances :

<b>Plafond 2020</b>	<b>Montant participation</b>
Quotient familial inférieur à 400 €	8.50 €
Quotient familial entre 401 et 700 €	7.00 €
Quotient familial entre 701 et 900 €	5.50 €

b/ centres aérés :

<b>Plafond 2020</b>	<b>Montant participation</b>
Quotient familial inférieur à 400 €	4.00 €
Quotient familial entre 401 et 700 €	3.25 €
Quotient familial entre 701 et 900 €	2.50 €

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs communaux pour l'année 2020.

## **12/ Tarifs de l'assainissement pour 2020**

Lors de la même commission des finances il a été décidé de faire évoluer le tarif de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En 2019 la part fixe par abonné est de 29 €, la commission a proposé 30 €. La part variable par m3 d'eau consommé est de 1.05 €, la commission a proposé 1.10 €.

Monsieur le Maire propose de valider ces nouveaux tarifs.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

## **13/ Décisions modificatives au budget communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il manque de l'argent à l'article 65548 – autres contributions, en raison du paiement sur l'exercice 2019 de deux factures du gymnase de la Bouverie.

Monsieur le Maire propose d'alimenter l'article 65548 d'un montant de 10 000.00 € en prenant la somme sur le chapitre 022 – dépenses imprévus.

Monsieur BORDE demande pourquoi cela n'avait pas été prévu au budget.

Monsieur le Maire répond qu'il trouve que cette participation financière n'est pas justifiée mais que finalement il a décidé de respecter la convention.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 5 au budget communal.

Monsieur le Maire présente une seconde décision modificative au budget communal. Il manque de l'argent au chapitre 0065 - travaux bâtiment école.

Monsieur le Maire propose les affectations suivantes :

- Alimenter le chapitre 0065 – bâtiment école article 2313 – constructions d'un montant de 37 000.00 €
- Prendre la somme de 10 000.00 € sur le chapitre 0041 – travaux bâtiments communaux article 21318 – constructions autres bâtiments,
- Prendre la somme de 15 000.00 € sur le chapitre 0018 – gros travaux de voirie article 2315 – installations, matériel et outillages techniques,
- Prendre la somme de 12 000.00 € sur le chapitre 0018 – gros travaux de voirie article 2151 – réseaux de voirie

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 6 au budget communal.

## **14/ Remboursement par la communauté de communes des frais d'enquête publique**

Lors du conseil municipal du 23 mai 2019 il a été validé le lancement de l'enquête publique portant sur le déclassement d'une partie de la voie communale n° 5 « route de Sorillard » à la demande de la Communauté de communes. Cette dernière souhaitant modifier le site de la déchetterie intercommunale en créant un unique accès.

Les dépenses liées à cette enquête ont été supportées par la commune qui, comme convenu avec la Communauté de communes, doivent lui être remboursées.

Les différentes factures sont les suivantes :

- Honoraires du Commissaire enquêteur : 320.00 €
- Annonce dans le Progrès : 413.92 €

- Annonce dans le Pays roannais : 363.12 €
- Confection des affiches pour l'enquête : 48.00 €

Soit un total de : 1 145.04 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'établir un titre de recette d'un montant de 1 145.00 € à adresser à la Communauté de communes.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à la demande de remboursement auprès de la Communauté de communes.

## **15/ Incendie de l'école maternelle – remboursement des effets personnels détruits**

Dans le cadre de l'incendie de l'école maternelle du 18 juin 2019 une liste a été établie regroupant tous les effets personnels détruits dans l'incendie et qui appartenaient aux enfants, au personnel enseignant et au personnel communal.

L'assurance communale, la MAIF, a versé à la commune le montant global soit 2 616.99 €.

Afin de rembourser chaque personne il convient de procéder à l'émission de mandats.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au remboursement.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder au remboursement.

## **16/ Suppressions et création de régies**

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020, chaque régisseur devra être doté d'un TPE (Terminal de paiement électronique). Ceci a un coût estimé à 300 € par appareil et par an. Il s'agit donc de rationaliser en supprimant ou en regroupant les régies très peu utilisées.

Il convient donc de supprimer :

- La régie « photocopies »,
- La régie « bulletin municipal »,
- La régie « actions culturelles et festives ».
- La régie « produits divers et location de la salle des fêtes et locaux assimilés »

Et de créer la régie suivante :

- Régie d'avances et de recettes « produits divers, location de salles et actions culturelles et festives ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ces suppressions et cette création de régies.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité ces suppressions et cette création.

## **17/ Mise à disposition d'un agent à la commune de Mably**

La commune de Mably souhaite une mise à disposition de notre agent chargé du service périscolaire du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe du 4 novembre 2019 au 30 avril 2020 inclus à hauteur d'une durée de travail hebdomadaire de 31.5 heures. Elle occupera le poste d'un agent en congé de longue maladie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

## **18/ Convention de service d'une roto trancheuse**

La convention de service de la roto trancheuse entre la commune et le GAEC de la Roharie arrive à échéance le 17 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose de la reconduire dans les mêmes conditions, pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction sur une période de cinq ans.

Le tarif horaire est fixé à 38.00 € HT dans la limite de 20 heures par an.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la reconduite de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **19/ Convention d'assistance technique pour l'entretien des postes de relèvement et du déversoir d'orage**

La convention d'assistance technique pour l'entretien de trois postes de relèvement et d'un déversoir d'orage avec VEOLIA est arrivée à échéance le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Une nouvelle convention est proposée à la commune pour un coût de 6 550.00 € par an avec mise à disposition d'un service d'astreinte.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une durée d'un an et deux mois renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée d'une année dans la limite de deux reconductions.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **20/ Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

Par l'intermédiaire du SIEL la commune est adhérente au groupement d'achat électricité et gaz naturel par convention du 12 novembre 2014. Par mesure de simplification, le SIEL propose une nouvelle convention d'adhésion élargie à toutes les énergies qui vient compléter la première. En effet, la première ne portait que sur l'électricité et le gaz naturel.

Le groupement a pour objet :

- La passation, la signature, la notification des marchés de fourniture et d'acheminement d'énergies et des services associés pour les besoins propres de ses membres,
- Ainsi que l'exécution desdits marchés au choix des membres selon les énergies concernées.

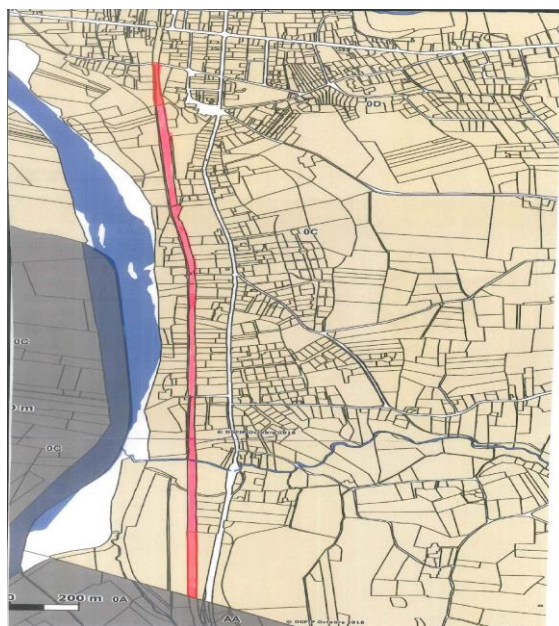
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention qui vient en complément de la convention du 12 novembre 2014.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **21/ Déclassement d'une partie de la voie communale n° 5 et création d'une voie communale d'intérêt intercommunal – validation après enquête publique**

L'enquête publique portant sur le déclassement d'une partie de la voie communale n° 5 « route de Sorillard » s'est tenue du 20 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et émet un avis favorable sans réserve ni recommandation au projet de déclassement d'une partie de la VC 5 et à la création d'une voie d'intérêt communautaire.



Suite à cette enquête publique et aux conclusions du Commissaire enquêteur, Monsieur le Maire propose d'approuver le déclassement d'une partie de la VC 5 et la création d'une voie d'intérêt communautaire comme explicité dans le dossier d'enquête publique.

Après délibération le conseil municipal approuve le déclassement d'une partie de la VC 5 et la création d'une voie d'intérêt communautaire comme explicité dans le dossier d'enquête publique.

## **22/ Servitude bâtiment place Ennemond THORAL**

Le bâtiment situé place Ennemond THORAL sur la parcelle D 1985, propriété des kinésithérapeutes est en vente au profit de la société Menuiseries Bertrand Sayet. La société a pour projet d'y installer ses bureaux et de réhabiliter le logement existant à l'étage.

Par contre, une servitude grève la parcelle de deux mètres sur la longueur côté est et de trois mètres côté ouest. Sur ces deux bandes aucune construction n'est autorisée. La bande côté ouest étant réservée à des parkings.

La société SAYET demande que soit supprimée cette servitude, condition indispensable à l'achat de la propriété.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la suppression de la servitude.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la suppression de ladite servitude.

## **23/ Aménagement d'une voie douce – validation du principe**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la commission des travaux du 25 octobre 2019 a été abordé le sujet de la voie SNCF entre la rue du Port et Saint Roch en limite de la commune avec Vougy. D'une longueur d'environ 1 500 mètres et après acquisition, cette voie pourrait être aménagée en voie douce.

Monsieur BORDE demande si la commune de Vougy est intéressée pour continuer la voie sur son territoire.

Monsieur le Maire répond qu'elle le serait si la Communauté de communes participe financièrement.

Monsieur BORDE ajoute qu'il serait intéressant que Roanne Agglomération et la Communauté de communes participe au projet.

Monsieur le Maire précise que même si la Communauté de communes a jugé que la commune de Pouilly sous Charlieu l'avait mis sur le fait accompli en traitant avec RFF (Réseaux Ferrés de France) pour l'achat de la voie, elle s'associera au projet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le principe d'acquisition de la voie et de son aménagement en voie douce.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le principe d'acquisition de la voie et de son aménagement en voie douce.

## **24/ Réfection des trottoirs « route de Briennon » et de l'assainissement – validation du principe**

Dans le cadre de l'aménagement de la vélo route voie verte, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette dernière doit emprunter la route de Briennon après travaux (du passage à niveau au pont sur la Loire). Une partie est à la charge du Département de la Loire, par contre Monsieur le Maire indique que le trottoir côté sud est à la charge de la commune ainsi que le réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le principe de réfection des trottoirs ainsi que du réseau d'assainissement.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le principe de réfection des trottoirs rue de Briennon ainsi que du réseau d'assainissement.

## **25/ Remboursement d'une barrière par un particulier suite à accident de circulation**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un particulier de la Bénisson Dieu a heurté une barrière au carrefour suite à un accident de la circulation. L'intéressé accepte de régler la barrière ainsi que la pose à la commune. Le montant total s'élève à 350.00 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de facturer la somme de 350.00 € à l'intéressé.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à facturer la barrière et la pose pour un montant de 350.00 € à l'intéressé par l'émission d'un titre de recettes.

## **26/ Informations diverses**

### ↳ bilan du camping 2019 :

- Recettes : 11 122.25 € comprenant la régie et le loyer du logement
- Dépenses : 18 642.30 € comprenant les dépenses de fonctionnement (eau, électricité, téléphone, fournitures, contrat de maintenance...) pour 6 746.63 € et le salaire de l'agent pour 11 895.67 €.
- Soit un résultat négatif de 7 520.05 €. En 2018 le déficit était de 8 715.00 €.

### ↳ bilan de la construction de la maison pluridisciplinaire de santé :

- Maîtrise d'œuvre + contrôle technique + coordination SPS + Assistant à maîtrise d'ouvrage + études géotechniques + bornage + enquête publique + annonces pour un montant total de 163 033.89 € TTC
- Travaux pour un montant de 1 153 639.11 € TTC

Coût total : 1 316 673.00 € TTC

Subventions : 712 487.00 €

FCTVA : 215 868.08

**Coût pour la commune : 388 317.92 €**

Monsieur BORDE questionne sur le nombre de médecins.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement deux médecins sont à temps complet et un est à temps partiel. Deux autres seraient attendus mais n'ont pas confirmé.

Monsieur BORDE évoque le cas du Docteur TASSIN qui pourrait arrêter prochainement.

Monsieur le Maire répond qu'au contraire il envisage de poursuivre plusieurs années.

↳ **bilan de la construction de salle des fêtes :**

- Phase 1 : 265 733.58 € TTC
- Phase 2 : 101 610.42 € TTC

Coût total : 367 344.00 € TTC

Subventions : 49 935.23 €

FCTVA : 50 216 €

**Coût pour la commune : 267 192.77**

↳ **bilan de l'aménagement de place de la salle des fêtes :**

- Coût total : 159 337.61 € TTC
- Subventions : 106 035.00 €
- FCTVA : 21 742.00 €

**Coût pour la commune : 31 560.61 €**

Monsieur BORDE fait remarquer que le bicouche se détériore.

↳ points d'apport volontaire

Monsieur le Maire indique que le point d'apport volontaire de la rue des Maraîchers a été déplacé au sommet de la place du marché en raison de trop de dépôts « sauvages ».

↳ le Téléthon se déroulera les 7 et 8 décembre 2019.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h10.

La date du prochain conseil municipal est prévue pour le jeudi 12 décembre 2019 à 20h00.